



OUVERTURE À LA CONCURRENCE

LES POSITIONS SYNDICALES SONT CLARIFIÉES !



CGT-RATP ?



Pour une gestion publique directe avec la mise en place d'une **régie publique de transport**.

FO Groupe RATP ?



Pour un Cadre Social Territorialisé qui dépend de l'ouverture à la concurrence accompagné par la **Direction d'entreprise**.

UNSA MOBILITÉ ?



Pour l'ouverture d'un **groupe de travail tripartite** sur la possibilité d'un **opérateur public/interne**.

INCROYABLE MAIS VRAI !

On croyait rêver en découvrant à la cantine le tract de **FO Groupe RATP**.

FO voudrait faire croire que demander l'étude d'un opérateur public contrôlé par IDFM reviendrait à « livrer » les salariés à IDFM et au « moins-disant ».

Mais de quel moins-disant parle FO lorsqu'il s'agit précisément d'étudier une alternative à la mise en concurrence entre opérateurs ?



Le règlement européen n°1370/2007 prévoit expressément, sous certaines conditions, qu'une autorité compétente peut fournir elle-même le service ou attribuer directement un contrat à un opérateur interne qu'elle contrôle.

Voilà le véritable débat pour tous ceux qui ont appris à lire !

LE CST N'EST PAS UNE ALTERNATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE MAIS BIEN LA DÉFENSE DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Le Cadre Social Territorialisé fixe un cadre social applicable notamment aux repos, à l'organisation et à la durée du travail des salariés concernés.

Soyons plus précis :

- ✗ LE CST NE DÉCIDE PAS QUI EXPLOITERA DEMAIN LE BUS, LE TRAMWAY OU LE MÉTRO **MAIS L'ORGANISE**.
- ✗ LE CST N'EST **PAS UNE RÉGIE**.
- ✗ LE CST N'EST **PAS UN OPÉRATEUR INTERNE**.

C'est donc une étrange réponse que de brandir le CST lorsque la question posée par UNSA MOBILITÉ est précisément celle-ci :

FAUT-IL ACCEPTER QUE LA MISE EN CONCURRENCE SOIT LE SEUL MODÈLE ENVISAGÉ POUR L'AVENIR DES TRANSPORTS FRANCILIENS ?

Pour **UNSA MOBILITÉ**, la réponse est claire : **NON**.

TOUTES LES POSSIBILITÉS JURIDIQUEMENT OUVERTES DOIVENT ÊTRE ÉTUDIÉES.

UNSA MOBILITÉ n'a jamais demandé que des milliers de salariés soient transférés demain matin dans une nouvelle structure sans garanties.

Nous demandons exactement l'inverse :

ouvrir un groupe de travail, expertiser juridiquement la possibilité d'un opérateur public/interne, mesurer ses conséquences économiques et sociales et déterminer les garanties nécessaires pour les salariés.



MAIS POUR COMPRENDRE CELA, IL FAUT COMPRENDRE CERTAINS DOSSIERS DONNÉS À LIRE

Il faut bien reconnaître que cette réflexion n'est pas une invention d'UNSA MOBILITÉ : la **CGT-RATP** indiquait elle-même en juin 2024 que le cadre juridique permettait notamment **une gestion directe par IDFM** et **plusieurs élus franciliens défendent cela sans frémir !**

Les salariés méritent mieux que des slogans.

UNSA MOBILITÉ NE CHOISIRA PAS ENTRE MODÈLE PUBLIC ET PROTECTION SOCIALE.

UNSA MOBILITÉ A CHOISI D'OUVRIR LE DÉBAT AVEC LE SOUTIEN DE NOMBREUX ÉLUS DONT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES FUTURES.

**MAINTENANT,
QUE CHACUN ASSUME CLAIREMENT
SA POSITION DEVANT LES SALARIÉS
QUI LES ATTENDENT**

**DU 19 AU 23
OCTOBRE 2026**

**JE CHOISIS
UNSA MOBILITÉ !**